



Arrêté n° 2019-031

Objet : Enquête publique conjointe des dossiers de déclaration de projet de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU et de modification n°10 du Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon uniquement sur la commune de Fontainebleau

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L. 153-36 à L. 153-44 et L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme ;

Vu les articles L. 123-1 à L.123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 code de l'environnement ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010, modifié le 10 février 2011, le 17 janvier 2013, le 11 décembre 2014, le 15 septembre 2016, le 17 septembre 2015, le 14 décembre 2017, le 4 avril 2019 et révisé le 17 janvier 2013 ;

Vu la délibération n° 2018-273 du 20 décembre 2018 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau prescrivant la modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur Fontainebleau ;

Vu la délibération n° 2018-272 du 20 décembre 2018 du conseil communautaire du Pays de Fontainebleau prescrivant la déclaration de projet de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU de Fontainebleau-Avon uniquement sur Fontainebleau ;

Vu les pièces du dossier de projet de modification n°10 du PLU et de déclaration de projet de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'avis des personnes publiques associées ou consultées conformément aux articles L. 132-7 à L. 132-13 du code de l'urbanisme ;

Vu la décision de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 4 septembre 2019 dispensant de réaliser une évaluation environnementale la modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon ;

Vu la note d'information en date du 23 septembre 2019 relative à l'absence d'observation de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale sur le projet de mise en compatibilité du PLU de Fontainebleau-Avon par déclaration de projet de l'INSEAD ;

Vu la décision de Mme la Vice-Présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun en date du 26 septembre 2019 désignant M. Roland DE PHILY en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique conjointe des procédures citées ci-dessus ;

ARRÊTE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique conjointe du 22 octobre 2019 au 22 novembre 2019 inclus soit une durée de 32 jours, portant à la fois sur le projet de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon et sur la mise en compatibilité du PLU de Fontainebleau-Avon avec une déclaration de projet de l'INSEAD.

Article 2 :

La personne responsable des procédures de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon et de mise en compatibilité du PLU de Fontainebleau-Avon avec une déclaration de projet est la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau représentée par son Président, M. Pascal GOUHOURY, dont le siège administratif est situé au 44 rue du Château à Fontainebleau (77300).

Article 3 :

M. Roland DE PHILY, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Vice-Présidente déléguée du Tribunal Administratif de Melun par une décision en date du 26 septembre 2019.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique sera déposé :

- en mairie de Fontainebleau (siège de l'enquête publique) 40 rue Grande – 77300 FONTAINEBLEAU où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30),
- au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau (44 rue du Château - 77300 FONTAINEBLEAU) où le public pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30).

Il sera également disponible à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique7 et sur le site internet de la commune de Fontainebleau <http://www.fontainebleau.fr/> ainsi que sur des postes informatiques au siège de la communauté d'agglomération (du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30) et en mairie de Fontainebleau aux jours et heures habituelles d'ouverture.

Dès la publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande adressée au Président de la communauté d'agglomération et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique.

Article 5 :

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre papier ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire enquêteur qui sera tenu à la disposition du public au siège de la mairie de Fontainebleau pendant la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture,
- par courrier postal avant le 22 novembre 2019 à 17h à l'attention de M. Roland DE PHILY, commissaire enquêteur au siège de l'enquête en Mairie de Fontainebleau – 40 rue Grande – 77300 FONTAINEBLEAU,
- par courriel à l'adresse suivante urbanisme@fontainebleau.fr avant le 22 novembre 2019 à 17h,
- en ligne sur www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique7.

Ces observations, propositions et contre-propositions seront tenues dans les meilleurs délais à la disposition du public au siège de l'enquête et seront accessibles sur le site internet <http://www.fontainebleau.fr/> et sur le site internet www.pays-fontainebleau.fr/enquetepublique7 pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

M. le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public aux lieux, dates et horaires suivants :

- le mardi 22 octobre 2019 entre 9h et 12h en Mairie de Fontainebleau,
- le mercredi 30 octobre 2019 entre 14h et 17h en Mairie de Fontainebleau,
- le mercredi 6 novembre 2019 entre 14h et 17h en Mairie de Fontainebleau,
- le samedi 16 novembre 2019 entre 9h et 12h en Mairie de Fontainebleau,
- le vendredi 22 novembre 2019 entre 14h et 17h en Mairie de Fontainebleau.

Article 7 :

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le dossier de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon,
- le dossier de déclaration de projet de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU de Fontainebleau-Avon,
- les avis des personnes publiques associées et consultées,
- l'avis de l'autorité environnementale.

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le Président et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles. Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet de PLU. Il transmettra au président l'exemplaire des dossiers de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête.

ARTICLE 9 :

Le commissaire enquêteur transmettra une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Melun. Une copie du rapport et des conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, en mairie de Fontainebleau et en préfecture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, conformément à l'article R. 123-23 du code de l'environnement. Ils seront également consultables en ligne à l'adresse suivante : www.pays-fontainebleau.fr.

ARTICLE 10 :

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de modification n°10 du PLU de Fontainebleau-Avon et le dossier de déclaration de projet de l'INSEAD avec mise en compatibilité du PLU de Fontainebleau-Avon seront soumis pour approbation au conseil communautaire, éventuellement amendés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

ARTICLE 11 :

Cet arrêté fera l'objet des mesures de publication réglementaires.

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau à l'adresse www.pays-fontainebleau.fr et sur le site internet de la commune de Fontainebleau à l'adresse <http://www.fontainebleau.fr/> et affiché au siège de la communauté d'agglomération et de la mairie de Fontainebleau 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête.

Un avis sera également porté à la connaissance du public, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Le Parisien et la République de Seine-et-Marne) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les mêmes journaux dans les 8 premiers jours de l'enquête. Cet avis d'enquête sera également affiché 15 jours au moins avant l'ouverture et durant toute la durée de l'enquête au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et à la mairie de Fontainebleau, ainsi que dans tous les lieux habituels d'affichage municipal.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 12 :

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- au Sous-Préfet de l'arrondissement de Fontainebleau,
- au commissaire enquêteur,
- au Maire de Fontainebleau.

Fait à Fontainebleau, le 2 octobre 2019



Pascal GOUHOURY

Président de la communauté d'agglomération

Certifié exécutoire le - 4 OCT. 2019
Publication le - 4 OCT. 2019

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr